



Arrêté n° 2023-078-AG

Objet : Arrêté autorisant le restaurant La Tara à installer une terrasse sur le domaine public communal

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-5 autorisant les collectivités territoriales à délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels,

Considérant la demande en date du 8 mars 2023 de Monsieur et Madame PULTIER, co-gérants de la SARL Les Clarines, afin de maintenir l'installation d'une terrasse devant leur restaurant « La Tara », situé 227 boulevard de La Tara,

Considérant l'intérêt de disposer d'une terrasse extérieure pour l'activité commerciale du restaurant La Tara,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur et Madame PULTIER sont autorisés à maintenir l'installation d'une terrasse en façade du restaurant La Tara, situé 227 boulevard de La Tara, dont l'emprise occupera une partie du domaine public.

Article 2 : Cette autorisation temporaire est accordée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : L'aménagement de la terrasse doit respecter les règles suivantes :

- Ne créer aucune gêne pour la circulation des piétons, pour les personnes à mobilité réduite ou malvoyantes et pour les services de secours.
- Laisser libre accès aux immeubles voisins.
- Préserver la tranquillité des riverains.

Article 4 : Pour des raisons d'intérêt général, la commune se réserve le droit de demander à tout moment le démontage de la terrasse.

Article 5 : Les droits réels conférés par cette autorisation ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés.

Article 6 : L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

Article 7 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

La Plaine-sur-Mer, le 21 mars 2023

Séverine MARCHAND
Maire

